



Toulouse, le 08 juillet 2020

Arrêté N° A 20200708-29

**Portant sur l'ouverture de l'enquête publique du zonage d'assainissement
de la commune d'Avignonet-Lauragais**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-8 et suivants ;
D 2224-5-1 ; R 2224-6 et suivants, relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne RESEAU₃₁ ;

Vu la Loi n°2006-1773 du 30 décembre 2006 sur l'Eau ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants relatifs aux champs
d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu les délégations de compétences décidées par le Conseil Syndical de RESEAU₃₁ du 25 mai 2020
en faveur du Président pour l'approbation des projets de zonage avant enquête publique et du
Bureau Syndical pour l'approbation des zonages de l'assainissement après enquête publique ;

Vu le transfert de la totalité de la compétence assainissement collectif des eaux usées de la
commune d'Avignonet-Lauragais à RESEAU₃₁ ;

Vu le transfert de la compétence assainissement non collectif des eaux usées de la communauté
de communes Terres du Lauragais à RESEAU₃₁ ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à
l'enquête publique pour la commune d'Avignonet-Lauragais ;

Vu l'avis favorable du 23 septembre 2019 de la commune d'Avignonet-Lauragais relatif au projet
de zonage de l'assainissement eaux usées ;

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse en date du
30 décembre 2019 désignant Monsieur Jean-Yves WIBAUX, Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté n°A20200212-9 du 12 février 2020 portant sur l'ouverture d'enquête publique pour le
zonage de l'assainissement pour la commune d'Avignonet-Lauragais et l'instauration de l'état
d'urgence sanitaire depuis le 23 mars 2020 ayant entraîné le report de l'enquête publique initiale ;

Arrête

Article 1 : Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°A20200212-9 du 12 février 2020 ;

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de
l'assainissement de la commune d'Avignonet-Lauragais, ayant transféré sa
compétence assainissement à RESEAU₃₁.

A l'issue des études de schéma directeur, un zonage d'assainissement a été réalisé dans le respect des lois en vigueur et de l'environnement afin de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où il convient, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome, et si la commune le décide, leur entretien.

Article 3 : Le projet schéma d'assainissement et son zonage ont également été soumis à la DREAL qui a rendu son avis (MRAe 2019DK0286) de dispense d'évaluation environnementale, le 21 novembre 2019.

Article 4 : L'enquête publique se déroulera sur une durée de 30 jours consécutifs du lundi 21 septembre 2020 à 09h00 au mardi 20 octobre 2020 inclus à 17h00.

Article 5 : L'heure de clôture de l'enquête publique est fixée à 17h00 le mardi 20 octobre 2020. Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, le Bureau Syndical de RESEAU31 délibérera pour approuver le zonage d'assainissement de la commune d'Avignonet-Lauragais.

Article 7 : Monsieur Jean-Yves WIBAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et l'environnement en retraite, désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 8 : Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie d'Avignonet-Lauragais du lundi 21 septembre 2020 à 09h00 au mardi 20 octobre 2020 à 17h00.

Le dossier de l'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique disponible en Mairie ainsi que sur le site internet www.reseau31.fr, du lundi 21 septembre 2020 à 09h00 au mardi 20 octobre 2020 à 17h00.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie d'Avignonet-Lauragais, déposées sur le site internet www.reseau31.fr ou envoyées par mail à l'adresse mail du service ingénierie du SMEA31 : ingenierie@reseau31.fr

Les observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie, au siège de l'enquête publique, 1 place de la République – 31290 AVIGNONET-LAURAGAIS, laquelle les annexera au registre d'enquête.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie d'Avignonet-Lauragais au public à savoir du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 9 : Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie d'Avignonet-Lauragais, les jours et heures suivants :

- mardi 22 septembre de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 7 octobre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00
- mardi 20 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00

Article 10 : Compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public, de renforcer les mesures sanitaires.

A cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence adopteront les mesures suivantes :

- Mise en place un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- Mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- Ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, de préférence une personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port de masque obligatoire (non fourni) ;
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle;
- Réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers par un agent de nettoyage (selon le même protocole défini pour les dernières élections municipales).

Article 11 : Les personnes intéressées par les dossiers d'enquête publique pourront en obtenir communication à leur demande écrite, adressée à Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne RESEAU31 – 3, rue André Villet – ZI MONTAUDRAN – 31400 TOULOUSE, et à leurs frais.

Article 12 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de RESEAU31, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera transmise à Madame la Présidente du Tribunal Administratif et à Monsieur le Préfet de Haute Garonne.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie d'Avignonet-Lauragais ainsi qu'à RESEAU31, aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par le commissaire enquêteur de l'enquête publique. Il sera également consultable sur le site internet www.reseau31.fr.

Article 13 : Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales de RESEAU31 à l'adresse : ingenierie@reseau31.fr.

Article 14 : Le présent arrêté sera affiché notamment en mairie d'Avignonet-Lauragais et à RESEAU31, et publié par tout autre procédé en usage.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 15 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Madame le Maire commune d'Avignonet-Lauragais,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres du Lauragais,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.



Sébastien VINCINI

Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne